



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-SUR-LOIRE Du 6 juillet 2026 – 20h00 en mairie

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Neuvy-sur-Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
en mairie. La séance est ouverte sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDEUX.

Étaient présents :

**Messieurs BONDEUX, ARLETTAZ, BEAUVOIS, MERCIER, BELLANGER, DUCHEMIN
Mesdames SERRE, DELAHAYE, TILLIET, LUCAS, PETIT, CHERREAU**

Absents excusés :

**M. Claude DELAVEAU
Mme Isabelle ROY
M. Philippe DENIS**

Pouvoirs :

M. Philippe DENIS a donné pouvoir à Mme Virginie DELAHAYE

Date de convocation : 01/07/2026

Ouverture de la séance : 20h00

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance
du 12 juin 2026 avant son approbation.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2026 est
APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ.

M. le Maire ouvre la séance en présentant les divers rapports et courriers reçus :

- Rapport 2025 du CNPE,
- Rapport 2025 de l'ASNR (Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection),
- Rapport d'activités 2025 du SIEEEN (syndicat qui gère le groupement de commandes pour la fourniture de gaz et électricité de la commune),
- Courrier de notification de l'attribution d'une subvention de l'ARS pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de 45.381 €,
- Courrier de notification de l'attribution d'une subvention de l'Etat, au titre de la DETR, pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de 465.235 € (35%).

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du présent conseil municipal.

I – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
--

Lecture de la liste des différents devis signés depuis la dernière séance ainsi qu'une décision
de fongibilité pour alimenter le compte n°65315 pour la formation des élus d'un montant de
653 € pris sur le compte n°65888 (dépense obligatoire pour les collectivités).



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-SUR-LOIRE Du 6 juillet 2026 – 20h00 en mairie

II – AFFAIRES GÉNÉRALES

1) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, depuis le renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2026, l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ; ce règlement intérieur est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus.

Après avoir présenté les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du règlement intérieur.

Aucune question ni observation sur le projet.

2) Délégations d'attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de la Préfecture reçu le 23 juin 2026 demandant le retrait de la délibération n°2026_017 en date du 20 mars 2026 en raison de l'absence de précisions et de limites pour certains domaines de compétences délégués et qu'il convient d'en définir plus précisément les contours.

Il rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un ensemble de compétences limitativement énumérées afin de faciliter la gestion courante et la célérité de l'action publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°2026_017 du 20 mars 2026, et délègue les domaines de compétences suivants avec indication des conditions et limites, à savoir :

Article L 2122-22 du CGCT :

Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 1.000.000 € HT,

Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 1.000.000 €,



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-SUR-LOIRE Du 6 juillet 2026 – 20h00 en mairie

Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Alinéa 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 1.000.000 €,

Alinéa 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

Alinéa 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Les droits de préemption pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où ils ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le Maire est autorisé à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Neuvy-sur-Loire, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature. Qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Le Maire est autorisé à porter plainte au nom de la commune et à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le Maire est autorisé à représenter la commune lors de toutes procédures de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire.

Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Alinéa 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre.

Alinéa 21 : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 1.000.000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Alinéa 22 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1.000.000 €.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-SUR-LOIRE Du 6 juillet 2026 – 20h00 en mairie

Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Sous sa surveillance et sa responsabilité, le Maire est autorisé à subdéléguer sa signature pour les matières faisant l'objet de la présente délibération à ses adjoints ou conseillers municipaux, par arrêté individuel transmis au représentant de l'Etat.

En cas d'empêchement temporaire du Maire, les délégations de la présente délibération seront exercées par le premier adjoint, ou à défaut par les autres adjoints dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, le conseil municipal conserve un pouvoir de contrôle permanent et se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin, à tout moment, à tout ou partie de la présente délégation.

Aucune question ni observation sur le projet.

III – FINANCES COMMUNALES

1) Prix pour le concours des maisons fleuries 2026

Afin de récompenser les particuliers participant à l'embellissement de la commune en fleurissant leur propriété, il est envisagé de leur attribuer des prix.

La commission « Fleurissement » s'est réunie le 19 juin dernier et a défini les prix pour les lauréats du concours local des maisons fleuries pour l'année 2026.

Cette dernière propose au conseil municipal d'attribuer un bon d'achat et des récompenses, de la manière suivante :

- 1er prix, un bon d'un montant de 60 € et une plante,
- 2ème prix, un bon de 50 € et une plante,
- 3ème prix, un bon de 40 € et une plante,
- 4ème prix et suivants, un bon de 20 € et un lot à définir ultérieurement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les différents prix qui seront remis aux particuliers ainsi que les sommes correspondantes et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Le Maire précise que depuis l'année dernière aucune inscription n'est requise contrairement aux autres années. La commission fleurissement fera son passage la 3^{ème} semaine de juillet et la remise des prix sera organisée en septembre. Les personnes primées recevront une invitation.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-SUR-LOIRE Du 6 juillet 2026 – 20h00 en mairie

IV – CONVENTION

1) Convention relative à la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement entre la communauté de communes Cœur de Loire et la commune de Neuvy-sur-Loire

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une prestation de services intégrée avec la communauté de communes Cœur de Loire, une convention doit être signée entre la commune et la communauté de communes afin de définir les rôles de chacune des parties pour l'organisation, sur la commune de Neuvy-sur-Loire, de l'accueil de loisirs sans hébergement agréé dit « extrascolaire ».

Ladite convention précise l'étendue de la prestation, son lieu d'exécution, les modalités de suivi du Contrat Territorial Global, sa durée d'exécution, les modalités financières ainsi que les engagements respectifs des deux parties signataires.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des termes de la convention et autorise le Maire à signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Mme LUCAS fait observer que dans le projet de convention, en page 3, figure une erreur sur le prénom du Maire (Thierry au lieu de Patrick). Il sera demandé à la communauté de communes de procéder à la correction.

X – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Mme DELAHAYE interroge le Maire sur la remise à jour du règlement intérieur de la cantine et du permis à point. Monsieur le Maire va relancer ses services.

M. BELLANGER demande si à l'école maternelle des mesures vont être prises pour limiter l'augmentation des températures. Le Maire répond qu'un chiffrage a été réalisé pour mettre la climatisation dans les deux réfectoires, ainsi que la pose de films solaires sur les fenêtres de l'office. Il souligne la qualité des travaux réalisés en primaire (sans climatisation), car les températures ne montent pas au-dessus de 25 degrés.

M. le Maire demande un avis informel aux élus sur la question du transfert ou non de ses pouvoirs de police dans le cadre des compétences transmises à la communauté de communes et les informe de sa volonté de s'opposer à ce transfert.

M. le Maire informe que le prochain programme de travaux de voirie va débuter avec une première réunion de chantier le 15 juillet avec le maître d'œuvre ICA et l'entreprise GUINOT TP : enrobé rue des Javances et des Aulnaies, une partie d'enrobé rue des Vignerons et à la Montagne, un accès pour une propriété privée, une partie de trottoir à la Gâtine et une partie du chemin des Grillons.

M. le Maire informe que la consultation pour les travaux de la Maison de Santé est lancée, avec une date de remise des offres au 24 juillet prochain. Une visite du site a eu lieu ce jour avec des



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-SUR-LOIRE Du 6 juillet 2026 – 20h00 en mairie

entreprises et une autre visite est prévue vendredi. Le rapport d'analyse des offres doit être remis début septembre.

M. le Maire rappelle :

- La manifestation du vendredi 10/07 (retraite aux flambeaux avec DJ et feu d'artifice) et fait part de ses doutes sur le maintien de cette soirée en raison de la canicule et du risque élevé d'incendies,
- Commémoration des bombardements de 1944 le dimanche 2/08/2026.

M. DUCHEMIN demande si la brocante début août aura lieu comme toutes les années. M. le Maire lui répond oui.

Lecture du cahier de doléances : un administré demande pourquoi le talus du 14 rue des Vignes Aigrettes n'est pas fauché alors qu'il appartient au domaine public. M. le Maire ira le voir avec M. DELAVEAU.

La parole est donnée au public : est-ce que le feu d'artifice sera maintenu ? M. le Maire répond qu'il est dans l'attente d'un arrêté préfectoral éventuel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h00.

Fait à Neuvy-sur-Loire, le 09/07/2026.

Le Maire,
Patrick BONDEUX

Le Secrétaire de Séance,
Alison PETIT